

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président du Gouvernement wallon, le 1er décembre 1994, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant assentiment de l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Mongolie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Bruxelles le 3 mars 1992", a donné le 30 janvier 1995 l'avis suivant :

Examen du projet.

Intitulé.

Il est indiqué d'utiliser la terminologie de la Constitution et, par conséquent, d'écrire :

"Projet de décret portant assentiment à la Convention ...".

Arrêté de présentation.

La formule d'usage est la suivante :

"... est chargé de présenter au Conseil régional wallon ...".

-----

La chambre était composée de :

|           |                   |                         |
|-----------|-------------------|-------------------------|
| Messieurs | J.-J. STRYCKMANS, | président de chambre,   |
|           | Y. BOUCQUEY,      | conseillers d'Etat,     |
|           | Y. KREINS,        |                         |
|           | J. DE GAVRE,      | assesseurs de la        |
|           | P. GOTHOT,        | section de législation, |
| Madame    | J. GIELISSEN,     | greffier.               |

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme C. DEBROUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.